

Émission : 2022-12-15

Mise à jour :

Directive ministérielle DGCRMAI-008

Catégorie(s) : ✓ Vaccination

Directive sur la mise en place de cliniques de vaccination permanentes dans les centres hospitaliers

**Nouvelle
directive**

Expéditeur : Direction générale de la coordination réseau et ministérielle et des affaires institutionnelles (DGCRMAI)



Destinataires :

- PDG, PDGA et DG des établissements du RSSS
- Directeurs de vaccination

Directive

Objet :	Le développement d'espace de vaccination dans les centres hospitaliers du Québec est un outil important pour favoriser l'accès à la vaccination à nos travailleuses et travailleurs de la santé, ainsi qu'aux usagers souvent plus vulnérables. Les établissements seront appelés à développer des corridors de services pour administrer différents vaccins dans une ou des installations sur leur territoire.
Principe :	Permettre de faciliter l'accès à la vaccination aux travailleuses et travailleurs de la santé pour augmenter leur niveau de protection face à diverses maladies, et offrir à une clientèle vulnérable un accès simplifié à cette protection.
Mesures à implanter :	Déployer des corridors de services, notamment en créant des espaces de vaccination dans des locaux de l'installation, visant à administrer des doses de vaccins au personnel de soin en respectant l'ensemble des normes et mesures provinciales visant la saine gestion des vaccins.

Directive

Considérant l'importance d'assurer une offre vaccinale accessible aux personnes vulnérables ainsi qu'aux travailleuses et travailleurs de la santé, le déploiement d'un corridor de service de vaccination à même les centres hospitaliers doit être développé, particulièrement en optimisant des espaces à même les locaux des établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

D'autres installations d'envergure pourraient également être visées par ce déploiement si l'offre de vaccination y est jugée pertinente par l'établissement.

Vaccins

Ces nouveaux sites de vaccination devront pouvoir offrir minimalement les vaccins suivants :

1. COVID-19 en tout temps;
2. Influenza en saison;
3. Pneumocoque en tout temps :
 - a. Pour certaines clientèles vulnérables identifiées au [PIQ](#), un corridor de service intra ou extra muros doit être prévu afin que celles-ci reçoivent un vaccin Pneu-C en premier en observant les intervalles précisés au PIQ.

Cette liste n'est pas présentée par ordre de priorité d'administration des vaccins. Ces trois (3) vaccins devront être offerts aux personnes admissibles dans le local désigné par l'établissement.

Locaux et équipements

Le ou les locaux et les équipements utilisés devront être adaptés conséquemment à différentes normes du ministère de la Santé et des Services sociaux :

1. [Guide des normes et pratiques de gestion des vaccins](#)
 - a. L'ensemble des normes édictées doivent être appliquées afin de maintenir les vaccins dans des conditions idéales et d'assurer une gestion efficace, de leur entreposage jusqu'à leur administration, lors d'activités courantes tout comme de situations urgentes;
2. [Mesures de prévention et contrôle des infections](#);
3. [Protocole d'immunisation du Québec](#);
4. Toutes autres directives ministérielles applicables.

Le ou les locaux devront également :

- être facilement accessibles;
- être équipés afin de permettre des interventions d'urgence, si requis;
- prévoir un espace pour l'attente post-vaccinale à l'intérieur ou à proximité du local désigné;
- Détenir, à proximité, tout le matériel requis pour assurer une bonne gestion des vaccins et ainsi pouvoir offrir aux usagers une vaccination mobile de qualité, selon les normes provinciales.

Processus de vaccination

Les établissements peuvent adapter le processus de vaccination en fonction de leur installation et des ressources disponibles, notamment eu égard aux heures d'ouverture de la clinique. L'offre de vaccination doit toutefois permettre de rejoindre l'ensemble des travailleuses et travailleurs de la santé. La vaccination en mobilité auprès des usagers devrait également se faire en continu, en respect de la capacité des établissements. Pour les usagers hospitalisés dans l'installation et admissibles à la vaccination, la vaccination mobile devrait être priorisée pour éviter une circulation excessive des patients qui pourrait nuire aux activités courantes.

L'utilisation de ce site de vaccination comme site populationnel ne serait pas encouragée afin d'éviter une circulation excessive et nuisible au bon fonctionnement des activités dans l'installation. L'établissement pourrait toutefois offrir ce service si l'espace choisi le permet, notamment en ayant un accès direct depuis l'extérieur.

Émission :	2022-12-15
------------	------------

Mise à jour :	
---------------	--

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources

Direction ou service ressource :	Direction des opérations, de la vaccination, et du dépistage logistique-vaccin-covid@msss.gouv.qc.ca
Documents annexés :	✓ Aucun

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux, visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

Original signé par

La sous-ministre adjointe

Dominique Breton

Lu et approuvé par

La sous-ministre

Dominique Savoie